

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 juin 2026**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE  
DELEGUES**

En exercice : 38  
Présents : 30  
Votants : 35

**D26.064**

L'an deux mille vingt-six,  
le 18 juin,  
à 18 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BEAUD Patricia (suppléante de CABIROU Christian), VIDAL Fabrice, SALENDRES Jean-Sébastien, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, CORDESSE Claire, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

**Absents** : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), FABRE Jean, URAS Virginie (pouvoir à ANIEL Evelyne), BONICEL Bernard (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul), VIEILLEDENT Luc, JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), ANDREY Chantal (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), CABIROU Christian (remplacé par BEAUD Patricia) et SEGUIN Denis.

Monsieur JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 35**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D26.064 : INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATIONS NUMERIQUES TOURISTIQUES A CHANAC ET SAINT GERMAIN DU TEIL**

Monsieur le Président rappelle que la CC ALCT a installé en 2024 trois panneaux numériques lumineux sur les communes de La Canourgue, Le Massegros Causses Gorges et Esclanèdes. Un quatrième panneau va être installé à Chanac prochainement conformément à la décision D23.117.

La commune de Saint Germain disposant de son propre panneau elle n'avait pas été intégrée à l'opération.

Les panneaux de la CC ALCT sont gérés (via convention) par l'Office de tourisme qui diffuse différents types d'information : touristique, communale / intercommunale et publicitaire (afin de pouvoir générer des recettes qui contribuent à couvrir les frais de fonctionnement pris en charge par l'OT).

En fonction de la nature de l'information, l'OT gère la diffusion de l'information soit sur un panneau soit sur l'ensemble des panneaux. Toutefois l'équipement de Saint Germain n'étant pas compatible il ne peut être intégré ce réseau.

Aussi, dans un souci de cohérence de diffusion des informations, et au regard notamment du nombre important de touristes de passage au village de Saint Germain du Teil il est proposé de décider d'installer un équipement numérique sur la commune de Saint Germain selon les mêmes modalités que les 4 autres panneaux numériques de la communauté de communes.

Le prestataire du précédent marché a consenti à remettre une offre dans les mêmes conditions que le marché initial pour un montant estimé à 18 150 € HT et au maximum de 19 500 € HT (si le socle existant devait être repris). Les frais de fonctionnement supporté par l'OT sont de 1 840 €/HT/an.

VU les statuts de la communauté de commune définis par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 en date du 10 décembre 2024,

VU la proposition de la commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau communautaire du 8 juin 2026,

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**CONFIRME** l'installation d'un panneau d'information numérique à CHANAC dont le montant de 13 958 € HT a été inscrit au budget principal 2026 sur l'opération 138,

**DECIDE** d'installer un panneau d'information numérique double face sur la commune de SAINT GERMAIN DU TEIL,

**DIT** les crédits afférents seront prévus lors d'une prochaine décision modificative sur l'opération 138,

**DIT** que la gestion du panneau sera confiée à l'office de tourisme selon les mêmes modalités que les panneaux déjà en place,

**DIT** que conformément à la délégation qui lui a été consentie par délibération D26.043 du 16 avril 2026, le président signera la convention de partenariat avec l'office de tourisme et la commune de Saint Germain du Teil,

**DIT** que conformément à la délégation qui lui a été consentie par délibération D26.043 du 16 avril 2026, le président demandera la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'installation de ces deux panneaux et établira le plan de financement correspondant,

**AUTORISE** le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

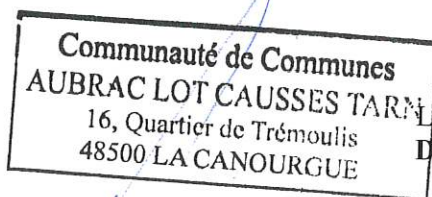
Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 25/06/2026

Le Président,

**Jean-Claude SALEIL**



Le secrétaire de séance,  
**Didier JURQUET**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)